



## Accusation recel successoral par une personne maintenant décédée

Par **Sandra23**, le **03/02/2024** à **10:05**

Bonjour,

Ma tante est aujourd'hui décédée depuis 2 ans. Avec mes soeurs nous etions ses seules heritieres. Son beau-fils nous demande aujourd'hui le remboursement d'une somme correspondant selon lui à un recel successoral sur l'héritage de son père décédé, époux de ma tante, décédé en 1996. Le délai de prescription de 30 ans n'est donc pas dépassé mais ma tante est aujourd'hui décédée, peut il nous réclamer de l'argent sachant que la succession de ma tante est aujourd'hui cloturee ? A savoir que son beau-fils ne voyait plus son père au moment de son décès et que ma tante a continué à lui verser de l'argent même après le décès de son époux.

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **Visiteur**, le **03/02/2024** à **11:28**

BONJOUR

Pouvez vous être plus explicite sur l'origine de ce "recel" ?

Par **youris**, le **03/02/2024** à **12:00**

bonjour,

une personne peut toujours réclamer de l'argent à un autre, mais il faut pouvoir en prouver le motif.

si un notaire s'est occupé de la succession de votre tante, vous renvoyez le beau-fils de votre défunte tante à ce notaire.

il est possible que votre tante ait reçu un quasi-usufruit des liquidités de la succession de son

mari, et que le beau-frère devenu plein propriétaire de la succession de son père réclame ce quasi-usufruit, mais cela le notaire devait le savoir et régler la succession en conséquence.

salutations

Par **Sandra23**, le **03/02/2024** à **13:50**

Il parle de recel à propos de prélèvements bancaires réalisé sur le compte de son père sur l'ordre de ce dernier au moment où il était hospitalisé, quelques mois avant son décès. Ma tante avait l'usufruit sur tous les biens. Un inventaire avait été réalisé au moment du décès de son époux, qui nous a ensuite servi au décès de ma tante pour lui restituer ce qui lui appartenait.

Par **youris**, le **03/02/2024** à **14:26**

si prélèvements il y a eu, c'est que le titulaire du compte avait autorisé ces prélèvements.